

Département du Morbihan

Commune de Nivillac

ENQUETE PUBLIQUE.

ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.

1^{er} juin – 5 juillet 2016.

II - Avis et Conclusions.

SOMMAIRE.

Sommaire	Page 2
1 – Rappel du projet	Page 3
2 – Les unités de traitement existantes	
2 – 1 – La station intercommunale	Page 3
2 – 2 – Le secteur de Folleux	Page 3
3 – Principes de raccordement retenus	
3 – 1 – Secteur restant en assainissement individuel	Page 4
3 – 2 – Secteurs raccordables à l'assainissement collectif	Page 4
4 – Organisation et déroulement de l'enquête publique.	
4 – 1 – Préparation de l'enquête	Page 5
4 – 2 – Information du Public	Page 5
4 – 3 – Déroulement de l'enquête	Page 6
4 – 4 – Constitution du dossier soumis à enquête	Page 7
4 – 5 – Bilan de l'enquête	Page 7
4 – 6 – Demande de mémoire en réponse et réponse	Pages 7 et 8
5 – Conclusion.	Pages 9 et 10

1 - Rappel du projet.

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Nivillac a été réalisée en 1998 et 1999 ; le rapport de synthèse a été publié en novembre 1999.

La commune souhaite aujourd'hui actualiser ce zonage d'assainissement afin de l'adapter au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, notamment sur les nouvelles zones urbanisables de l'agglomération.

En plus, la commune souhaite agrandir son secteur de desserte du réseau avec le raccordement de quatre hameaux, à savoir, La Boissière, La Bonne Façon, Boceret et La Garenne.

Cette révision de zonage et les documents qui s'y réfèrent, en particulier le nouveau plan de zonage, devient, après enquête publique, un document opposable.

2 – Les unités de traitement existantes.

2 – 1 – La station intercommunale.

L'ensemble de l'agglomération de Nivillac est desservi par un réseau d'assainissement d'eaux usées collectif de type séparatif représentant un linéaire global de réseau de 21 000 m dont 19 700 de canalisation gravitaire et 1 300 m de refoulement.

La station d'épuration est implantée au Sud du bourg de Nivillac, au lieu-dit « Le Bas du Bourg ». C'est une station de type « Boues activées en aération prolongée à faible charge » qui a été mise en service en 1988 ; elle traite les effluents des communes de Nivillac et de la Roche-Bernard.

Les eaux, en sortie de station sont dirigées vers le lagunage de finition, constitué de 3 bassins d'une surface totale de 12 000 m² ; les eaux épurées rejoignent la Vilaine via le ruisseau de la Ville Aubin. La capacité épuratoire théorique de la station à sa conception était de 4 300 Equivalents-Habitants dans une première phase avec une seconde phase prévue à 6 400 Equivalents-Habitants ; toutefois, compte-tenu des bases actuelles de dimensionnement, ces capacités sont respectivement ramenées à 3 580 Equivalents-Habitants en première phase et à 5 330 en deuxième phase.

Une étude d'extension de la station a été réalisée et prévoit une capacité de 4 200 Equivalent-Habitants ; les travaux sont programmés.

2 – 2 – Le secteur de Folleux.

Cette station a été mise en service en 2008 ; elle est implantée au nord du territoire communal, en bordure de Vilaine. C'est une station de type lagunage d'une capacité de 550 équivalents-habitants, composée de trois bassins de respectivement 1 100 m², 1 650 m² et 4 125 m², soit 6 875 m² au total. Cette station a été dimensionnée pour recevoir les effluents des habitations du secteur « Moricet », « Cassan » et la « Grée de Cassan ».

3 – Principes de raccordements retenus.

3 – 1 - Secteurs restant en assainissement individuel.

En première approche, il a été étudié les différents éléments suivants pour chaque secteur :

- Préconisation retenue lors du zonage d'assainissement de 1999 ;
- Développement retenu dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
- Etat des lieux de l'assainissement individuel existant ;
- Travaux de raccordement/traitement (sur équipements existants ou à créer)

et subventionnement possible.

Après présentation des possibilités de raccordement et au vu des éléments présentés ci-dessus et étudiés au cas par cas, la collectivité a décidé de maintenir la quasi-totalité des hameaux en assainissement non collectif.

3 – 2 – Secteurs raccordables à l'assainissement collectif.

Du fait de la proximité d'un réseau existant d'une part et de la viabilité économique du projet de raccordement d'autre part, sept hameaux pourront être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

♦ Sur le bassin de collecte de la STEP intercommunale :

-le hameau dit de « La Boissière » pourra être raccordé sur la station d'épuration existante via le réseau d'eaux usées de la rue des Lilas, au nord du bourg de Nivillac.

- le secteur constitué par « La Garenne », « Boceret », et la « Bonne Façon » peut également être raccordé à la station via le réseau de la rue des Ajoncs, au sud-est du bourg de Nivillac.

♦ Sur le bassin de collecte des lagunes de Folleux :

-le secteur constitué par les hameaux de « Cassan », « Grée de Cassan » et « Moricet ».

4 – Organisation et déroulement de l'enquête publique.

4- 1 – Préparation de l'enquête.

Pour cette enquête relative à « l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées », le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mr Jean-Yves LE FLOCH commissaire enquêteur titulaire et Madame Camille HENROT-LORE commissaire enquêteur suppléant par décision n° E 16000022 / 35 en date du 9 février 2016.

Une première réunion en mairie, mardi 19 avril 2016, en présence de Mr Alain GUIHARD, maire de Nivillac et de Mr Martial MORICE, Directeur-Adjoint des services administratifs de la mairie, a permis de préparer les modalités de l'enquête.

L'arrêté municipal n° 2016 AR 02 en date du 21 avril 2016, soumettant à enquête publique « l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées » de la commune de Nivillac, a précisé la période d'enquête et les dates de permanence du commissaire enquêteur. L'arrêté modificatif n° 2016 AR 05 du 17 mai 2016 a corrigé une erreur relative à une date de permanence du commissaire enquêteur.

4 – 2 – Information du public.

a) Dans la presse.

Avis d'enquête publique parus dans la presse :

Journal	1^{ère} parution	2^{ème} parution
<i>Ouest-France</i>	13 mai 2016	3 juin 2016
L'écho de la Presqu'île	13 mai 2016	3 juin 2016

b) Affichage légal sur le territoire communal.

Les formalités d'affichage réglementaire concernant l'enquête publique ont été effectuées par les services de la mairie sur le territoire de la commune, à savoir :

- Sur le panneau d'affichage à la mairie ;
- Au lieu-dit « Saint-Cry » : 2 panneaux ;
- Au lieu-dit « Sainte-Marie » : 2 panneaux ;
- Rue Porte Garel ;
- Espace « Lourmois » ;
- Rue du stade ;
- Rue de la piscine ;
- Au lieu-dit « Folleux » ;

Période d'affichage : du mardi 26 avril 2016 au mardi 5 juillet 2016 inclus.

c) Bulletin d'informations municipales.

Nivillac « Les Brèves », numéro de Mai-Juin 2016, informations sur l'enquête publique : période de l'enquête, dates de permanence du commissaire enquêteur, les jours et heures d'ouverture de la mairie au public

d) Sur le site Internet de la commune.

L'avis d'enquête et l'ensemble des pièces du dossier ont été mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune pendant la période d'enquête.

4 – 3 – Déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 1^{er} juin au mardi 5 juillet 2016, soit pendant une durée de 35 jours consécutifs ; le commissaire enquêteur a été à la disposition du public à la mairie, salle du Conseil Municipal, durant 6 demi-journées, à savoir :

- Le mercredi 1^{er} juin de 9 h à 12 h ;
- Le jeudi 9 juin, de 9 h à 12 h ;
- Le vendredi 17 juin, de 14 h à 17 h ;
- Le mercredi 22 juin, de 14 h à 17 h ;
- Le mardi 28 juin, de 9 h à 12 h ;
- Le mardi 5 juillet, de 14 h à 17 h.

En dehors de ces permanences, l'ensemble des pièces du dossier étaient à disposition du public dans le hall d'accueil, au rez-de-chaussée de la mairie.

4 – 4 – Constitution du dossier soumis à enquête.

Liste des pièces constituant le dossier soumis à enquête et à disposition du public pendant le temps de l'enquête (1^{er} juin / 5 juillet 2016) :

- Arrêté du Maire de Nivillac, n° 2016AR02, en date du 21 avril soumettant le projet à enquête publique ;
- Arrêté du Maire de Nivillac, n° 2016AR05, en date du 17 mai modifiant les heures de permanence du commissaire enquêteur pour le mardi 5 juillet ;
- Décision du 9 février 2016 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;
- Justificatifs de publication d'un avis dans la presse et d'affichage sur le territoire de la commune ;
- 1 notice de présentation du projet ;
- 1 rapport d'étude ;
- Cartes de présentation des secteurs concernés par l'assainissement collectif ;

- Arrêté préfectoral du 11 avril 2016 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relative à la station d'épuration « Bas du bourg » de Nivillac ;
- Arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement. Art. 2 « ... *Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Nivillac n'est pas soumis à évaluation environnementale* ».

4 – 5 – Bilan de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a été à la disposition du public aux jours et heures de permanences répertoriés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

L'enquête s'est achevée le mardi 5 juillet 2016 à 17 h 15 ; le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête à la fin de cette dernière permanence.

Sous huitaine, il a procédé à l'élaboration du procès-verbal de synthèse (état « néant » pour les contributions du public) et d'un questionnaire de demande d'information complémentaire ; cette demande de mémoire en réponse a été remise à M. le maire de Nivillac, en mairie, le mardi 12 juillet après-midi.

4 – 6 – Demande de mémoire en réponse et réponse.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} juin au 5 juillet 2016, soit sur une durée de 35 jours.

Les observations formulées par le public sont ainsi répertoriées :

- Sur le **R**egistre : 0.
- Par **M**ail : 0.
- Par **C**ourrier postal ou déposé en mairie : 0.

Question du Commissaire enquêteur :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme et Habitat) a émis, le 15 avril 2016, l'avis suivant :

« Les limites de traitement de la station d'épuration ont été atteintes. Les extensions d'urbanisation prévues dans le PLU conduiront à une saturation à court terme du traitement des eaux usées. Un échéancier aurait dû être intégré dans les annexes sanitaires, indiquant les études et travaux qui seront réalisés pour traiter ces effluents dans des conditions compatibles avec les exigences réglementaires (directive cadre sur l'eau de 2000 –SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Vilaine) ainsi qu'avec les exigences de préservation ou de reconquête de la qualité des eaux.

Le calendrier des ouvertures à l'urbanisation devra être compatible avec le calendrier des études et travaux en matière d'assainissement pour les objectifs rappelés ci-dessus soient respectés.

Il est donc important que la collectivité programme les travaux nécessaires dans un avenir très proche ; quelle est la situation actuelle (au 5 juillet 2016) de ce dossier ?

Réponse.

La commune de Nivillac, dans le cadre de son renouvellement de l'autorisation préfectorale de rejet des eaux traitées, a établi un dossier « Loi sur l'eau » avec dossier d'incidence afin de rentrer dans une procédure de déclaration au titre du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été instruit par le service « Eau, Nature et Biodiversité, Unité assainissement et gestion des services publics » de la DDTM, et, suite à sa validation, a débouché sur un nouvel arrêté reçu en mairie le 18 avril 2016.

Ce document mentionne en outre les travaux à réaliser au niveau des prétraitements et de la filière « boues ». En effet, cette dernière ne disposant que d'un stockage de 1 mois, il a été réévalué pour un stockage de 12 mois.

La consultation des entreprises pour ce marché a été lancée, le dépouillement des offres est en cours. Le démarrage des travaux est prévu pour la fin de l'année 2016 pour une durée de 6 mois.

En pièce jointe à cette réponse, l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relative à la station d'épuration « Bas du bourg », commune de Nivillac, en date du 11 avril 2016.

Avis du Commissaire enquêteur.

Cet arrêté comportant 15 pages est une pièce qui justifie bien que la déclaration relative aux travaux de réfection des installations de prétraitement et de réaménagement de la filière de traitement des boues de la station d'épuration du « Bas du Bourg », au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, a été enregistrée sous le n° 56-2015-2043 ; la déclaration comportait bien les pièces régulières et complètes à l'appui du projet et notamment les éléments demandés à l'article R.214-32-III du Code de l'Environnement.

Les travaux sont bien programmés pour la fin de l'année 2016.

5 – Conclusion.

L'enquête publique relative à « l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées » de la commune de Nivillac s'est déroulée sur une période de 35 jours consécutifs, du mercredi 1^{er} juin au mardi 5 juillet 2016 inclus.

Cette enquête a fait l'objet d'une publicité légale : publication de l'avis d'enquête dans la presse départementale à deux reprises et affichage légal en différents points du territoire communal, avis d'enquête publié sur la feuille d'information municipale, sur le site Internet de la commune. Les pièces du dossier étaient consultables à la mairie de Nivillac, aux heures d'ouverture de celle-ci et sur le site Internet de la commune, ce qui a permis au public de prendre connaissance du projet.

J'ai tenu 6 permanences à la mairie de Nivillac ; aucune remarque n'a été émise sur ce dossier.

Après avoir :

- pris connaissance du dossier soumis à enquête,
- élaboré un procès-verbal de synthèse et formulé une question remise au porteur de projet,
- obtenu une réponse claire à cette question,

je peux formuler mon avis sur ce projet.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Urbanisme de la commune de Nivillac, il est nécessaire d'inclure au dossier le plan de zonage d'assainissement des eaux usées (ainsi que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales). Cela explique l'organisation de 3 enquêtes simultanées.

Le dossier soumis à enquête consultable en mairie durant la période d'enquête n'a pas fait l'objet de remarque du public.

L'élaboration de ce dossier a fait l'objet d'une analyse de l'ensemble du territoire communal. Il a été ainsi possible de déterminer les secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif en tenant compte des possibilités techniques.

La capacité de traitement de type « lagunage » du secteur de « Folleux » permet le raccordement de 3 hameaux situés à proximité.

La collectivité a engagé un programme de travaux nécessaires pour la réfection de la station d'épuration intercommunale actuellement en service ; ces travaux sont programmés pour la fin de cette année 2016.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Nivillac n'est pas soumis à évaluation environnementale (Arrêté préfectoral du 3 juin 2013).

Le projet d'assainissement établi initialement sur le territoire communal est sensiblement modifié et s'avère compatible avec les projets de développement exprimés dans le Plan Local d'Urbanisme.

J'émet un **avis favorable** au projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Nivillac.

Le 12 août 2016.

Le Commissaire enquêteur

Jean-Yves LE FLOCH.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Le Floch', with a large, sweeping underline.